

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
SMPAS

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le treize juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Présents : Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, André ODDON, Philippe BERNA, Georges DUQUESNE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Adhésion de la commune de Gigors et Lozeron à compter du 1er janvier 2024 et approbation de la modification statutaire
N°2023-06-13-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et L.5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 14 octobre 2022,

VU le projet de statuts modifiés qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

VU le rapport d'étude prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT sur les conséquences financières de l'adhésion de la commune de Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et la commune de Gigors et Lozeron ont engagé une réflexion sur l'adhésion de la commune de Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux fin 2022,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est compétent dans le domaine de la production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées issues de collecte et le contrôle des assainissements autonomes,

Considérant la délibération de la commune de Gigors et Lozeron, en date du 12 septembre 2022, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le syndicat, élargi, permettra de coordonner et mutualiser davantage les moyens humains, techniques et financiers entre communes membres,

Considérant que la commune de Gigors et Lozeron vient de finaliser son schéma directeur d'eau potable,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion,

Considérant que les modalités d'adhésion de la commune de Gigors et Lozeron (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet d'une seconde délibération,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion de la Commune de Gigors et Lozeron à compter du 1er janvier 2024,
- APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne et Gigors et Lozeon
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral en conséquence,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 15/06/2023

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 15/06/2023

et publication le : 16/06/2023

Le Président

